Zeitschrift: Le Messager Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen

Band: 19 (1934)

Heft: 11

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LAUSANNE, NOVEMBRE 1934 No 11 19me ANNEE

Le Messager Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — (Abonnements : 1 fr. 50 par an.)

Impression et Expédition: IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE.

Rédaction et Administration (adresses, etc.): BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL.

Les organisations Raiffeisen suisses en 1933

(suite)

Activité de l'Office de revision de l'Union

Ensuite de la répercussion des difficultés économiques sur l'activité des institutions de crédit, les révisions prennent toujours plus d'importance. Comme il est avéré d'autre part que les débâcles bancaires qui se sont présentées résultaient généralement du défaut ou de l'insuffisance du contrôle, la révision professionnelle indépendante a été placée à la base de la nouvelle loi sur les banques et elle constituera de plus en plus l'une des garanties primordiales de la bonne activité d'un établissement financier et de son crédit auprès du public.Ces différents motifs et la constatation faite d'autre part que la bonne marche et l'existence des coopératives rurales de crédit dépendent en bonne partie des révisions indépendantes, ont engagé l'Union à vouer cette année encore une attention toute particulière à la révision des Caisses affiliées. Un soin spécial a été porté aussi à écarter les lacunes constatées, et une surveillance constante a été exercée également par le moyen du compte courant que chaque section doit, conformément aux statuts, entretenir uniquement avec la Caisse centrale.

Durant l'année, 454 Caisses soit le 77% de l'effectif à la fin de l'exercice ont été contrôlées à l'improviste par les reviseurs de l'Union. La durée moyenne des revisions est de 14½heures. Les émoluments de revision débités aux Caisses n'ont été que de Fr.25.835,35, bien que les frais généraux effectifs de l'Office de revision aient atteint Fr. 90.786.—. Fr. 64.951.— (soit le 72% du coût des revisions) ont été supportés par la Caisse centrale.

De nouveaux et appréciables progrès ont été réalisés dans la tenue de la caisse et de la comptabilité. Grâce aux moyens actuels et à la collaboration active de l'Union centrale, les difficultés d'ordre technique ne constituent plus un obstacle susceptible d'empêcher la réalisation pratique des idées de Raiffeisen. 91.3% de toutes les Caisses ont terminé leurs comptes entièrement ellesmêmes et bien que le délai de livraison ait été avancé pour la première fois du 31 au 15 mars, 547 Caisses, soit le 92.6% avaient déjà remis à cette date leur bilan à l'Union. Une attention particulière doit être vouée aujourd'hui à **l'administration des prêts et crédits.** Ensuite de la baisse des prix des produits agricoles et des dépréciations des valeurs foncières, les garanties fournies ont souvent diminué de valeur et des compléments de sûreté s'imposent fréquemment. Les débiteurs même les mieux intentionnés ont plus de difficultés qu'autrefois à faire face avec ponctualité à leurs engagements. Cependant, on peut constater avec satisfaction que la somme totale des intérêts impayés est inférieure à celle du précédent exercice, ce qui démontre que les retards dépendent souvent moins de la crise économique que de la façon dont les comités gèrent les prêts et crédits et surveillent les débiteurs. C'est ainsi que l'on rencontre des Caisses dans les régions les plus durement frappées par la crise qui n'accusent par un seul retard dans les intérêts et enregistrent encore une rentrée assez normale des amortissements. Le paiement ponctuel aux échéances est une vertu raiffeiseniste par excellence et la procédure d'assainissement agricole ne permet plus aujourd'hui aux établissements de crédit d'accorder les facilités et de faire les concessions qui étaient tolérées normalement autrefois. Eût-on toujours appliqué strictement les prescriptions de l'art. 32 des statuts, selon lesquelles les cautions ne peuvent être acceptées que jusqu'à concurrence de la valeur de leur fortune foncière et n'eût-on pas également ici ou là renoncé à des garanties effectives (hypothèques), les cautionnements n'auraient jamais entraîné de conséquences funestes. Un cas d'abus de confiance s'est présenté auprès d'une Caisse, causé par un fonctionnaire dont l'Union réclamait depuis longtemps le remplacement ; grâce à l'intervention de l'Office de revision, le cas a pu être liquidé sans préjudice pour la Caisse.

Les temps actuels mettent à l'épreuve les forces de caractère et de discipline. Alors que les Caisses qui observent rigoureusement les statuts et les principes fondamentaux du système Raiffeisen ne rencontrent pour ainsi dire jamais de difficultés, celles qui croient pouvoir pratiquer une politique personnelle se heurtent à des ennuis multiples et doivent compter tôt ou tard avec des pertes, qui ouvrent souvent mieux les yeux aux administrateurs que les observations formulées année après année par les réviseurs. Jusqu'ici, la plupart des Caisses n'avaient jamais enregistré de pertes : certaines garanties s'étant révélées insuffisantes lors de la réalisation, quelques amortissements ont dû être effectués l'an dernier ; ils n'ont mis cependant presque tous qu'une partie du bénéfice à contribution. Un redoublement de prudence et de prévoyance lors de l'octroi et de la surveillance des prêts et crédits est nécessaire non seulement parce que la situation de certains débiteurs est devenue plus précaire mais aussi par le fait que la morale populaire a incontestablement baissé et qu'à l'abri des lois exceptionnelles et de la jurisprudence, les débiteurs et les cautions cherchent à se dégager de leurs engagements. Dans les cas difficiles, les Caisses peuvent recourir aux services du Bureau des encaissements de l'Office de revision de l'Union, lequel s'est déjà occupé, avec succès, au cours de l'année, à la réalisation de plus de 50 créances qui paraissaient compromises. Consciente de sa responsabilité d'instance de révision, l'Union ne recule également pas, lorsque c'est nécessaire et bien qu'elle ne le fasse qu'à la dernière extrémité, à mettre directement sous tutelle une Caisse où les Comités ne prennent pas eux-mêmes toutes les me-

sures utiles d'assainissement. Comme le demandent les principes Raiffeisenistes, les Caisses doivent plus que jamais, lors de la distribution des crédits, tabler non seulement sur la dignité et la capacité de crédit des requérants mais se rendre compte encore du bon emploi des fonds, en conseillant et en guidant le débiteur lorsque c'est nécessaire. Contrairement à ce qui se présente dans d'autres organisations financières les Caisses Raiffeisen n'ont aucunement besoin de réformer leurs méthodes d'administration ; elles ne doivent qu'appliquer toujours plus strictement les principes admirables posés par Raiffeisen lui-même et dont la valeur a été particulièrement éprouvée durant les années de crise. L'application des principes fondamentaux et une administration veillant bien aux intérêts des débiteurs et des cautions rendent superflues les mesures extraordinaires que d'aucuns préconisent, comme la limite légale de l'endettement, l'enregistrement officiel des cautionnements, etc. Si la nouvelle loi sur les banques apportera des responsabilités nouvelles aux organisations de révision, elle leur fournira par contre la possibilité de faire respecter toujours les statuts et les sains principes d'administration en leur donnant un moyen de sanction sous forme d'une obligation légale de dénoncer à la Commission fédérale des banques tous les établissements dont la gérance est insuffisante et capable de compromettre les dépôts confiés.

La crise met toujours plus en évidence la valeur des principes de Raiffeisen, ce dont les Caisses se rendent toujours mieux compte. Avec un désintéressement et un dévouement souvent admirables, les membres des conseils des Caisses locales veillent non seulement à la défense des intérêts de l'institution dont ils ont la responsabilité mais encore à ceux des débiteurs et des cautions et se mettent avec patience, persévérance et cordialité au service constant des membres.

ooo

Rapport de revision de la Caisse Centrale par la Société fiduciaire et de revision S. A., à Zoug

En exécution du mandat d'instance de revision professionnelle que nous a confié le Conseil de surveillance de l'Union, nous avons soumis les comptes annuels de 1933 de la Caisse centrale à un contrôle approfondi, et nous avons l'honneur de présenter le

Rapport sommaire

suivant sur le résultat de nos constatations :

Le bilan au 31 décembre 1933 qui nous a été présenté, avec un chiffre de Fr.39.584.126.97 cent. et le compte de profits et pertes accusant un excédant de Fr.196.860,25, (y compris le solde reporté de l'an dernier de Fr.7456,73) sont conformes aux soldes donnés par les livres fondamentaux et auxiliaires, par les inventaires et les autres documents comptables.

Nous avons effectué l'inventaire au jour de la revision de la caisse, des portefeuilles des effets et des titres ; cet inventaire concordait exactement avec les soldes justifiés par les différents livres.

Les comptes actifs : banques, comptes courants débiteurs et créances hypothécaires, de même que les comptes passifs : banques, comptes courants créanciers, caisse d'épargne, obligations, traites, comptes de dépôts, et intérêts ont été vérifiés sur la base des différents documents justificatifs (extraits de compte, bien-trouvés, etc.) et reconnus exacts.

Les garanties utiles pour les comptes courants débiteurs nous ont été présentées au complet, et nous nous sommes rendu compte également de la présence des créances hypothécaires par des sondages étendus.

Les fonds publics et titres sont inventoriés au bilan sur une base prudente, au dessous du cours officiel au 31 décembre dernier pour ce qui concerne les titres cotés en bourse. Comme avoir à l'étranger, la Caisse centrale ne possède que les sommes nécessaires pour les besoins quotidiens de sa clientèle.

Nos différents contrôles sur l'existence et la valeur des postes actifs du bilan ont donné de nouveau un résultat satisfaisant à tous égards. Au sujet des engagements des Caisses affiliées à la Caisse centrale, nous avons acquis la conviction que la situation de chaque Caisse qui fait emploi de crédit est soigneusement étudiée : au surplus une garantie de premier choix existe du fait que chaque Caisse possède la responsabilité illimitée des sociétaires et est contrôlée périodiquement par l'Office de revision professionnelle de l'Union.

Sur la base de nos constatations, nous avons pu acquérir la conviction que la comptabilité est tenue de façon correcte et soignée et que l'administration générale s'effectue de façon compétente, prudente et sérieuse. Cette constatation vaut aussi pour le Secrétariat de l'Union.

Sur la base des données au 31 décembre 1933, la liquidité (capacité de paiement) de la Caisse centrale est toujours excellente ; les passifs à court terme sont couverts dans la proportion de 95 % par des actifs liquides et réalisables à brève échéance (fonds publics compris) .

Comme habituellement, nous avons encore présenté un rapport détaillé sur nos constatations, rapport auquel nous nous référons ici spécialement. Nous ajoutons encore que nous avons effectué au cours de l'été 1933, à l' improviste, une revison partielle de la Caisse centrale, sur laquelle nous avons présenté aussi un rapport détaillé.

Zoug-St-Gall, le 29 mars 1934.

Société Fiduciaire et de revision S. A.
MULLER. ppa Dr. STAMPFLI.

ooo

Rapport du Conseil de surveillance

Pour remplir sa tâche statutaire, le Conseil de surveillance s'est tenu constamment au courant de la marche générale des affaires et a effectué au cours de l'exercice 1933 plusieurs revisions de la Caisse centrale en soumettant successivement les différentes branches d'activité à un contrôle étendu. Il a fait effectuer également une revision partielle, à l'improviste,par une Société fiduciaire. Après la clôture des comptes annuels, il a chargé également la Société fiduciaire et de revision S. A. à Zoug de procéder à la revision générale et au contrôle des comptes annuels et du bilan. Des membres du Comité de direction et du Conseil de surveillance participèrent aussi à cette revision principale. La Société fiduciaire a soumis au Conseil de surveillance un rapport détaillé sur le résultat de son expertise. Nous publions ci-après le rapport sommaire, auquel nous nous référons également spécialement.

Se basant sur ses propres constatations et sur les rapports présentés par l'instance de revision professionnelle, le Conseil de surveillance se plaît à relever l'excellente administration de la Caisse centrale. Les comptes et le bilan concordent exactement avec les livres et les différentes pièces justificatives et ne donnent lieu , formellement et matériellement, à aucune observation. Le contrôle de la capacité de paiement de la Caisse centrale a donné un résultat très satisfaisant. Les placements effectués sont de premier choix et des garanties suffisantes existent aussi pour les comptes avec les banques, les coopératives diverses et la clientèle privée. Quant aux relations financières entre la Caisse centrale et les Caisses affiliées,

elles s'effectuent sur une base prudente et avantageuse.

En se tenant constamment en contact avec le Bureau central ainsi qu'avec le comité de direction, le Conseil de surveillance a suivi la marche générale des affaires. Le Secrétariat et l'Office de revision de l'Union ont fait face avec compétence et doigté au travail toujours plus considérable qui leur incombe. Les rapports de revision témoignent du travail vigilant et minutieux des reviseurs et prouvent en même temps la haute importance de ces revisions. La majeure partie des Caisses affiliées sont bien voire même très bien administrées.

D'une manière générale, le Conseil de surveillance peut constater que, malgré la crise, grâce aux principes raiffeisenistes éprouvés et à la bonne gérance du Bureau central, l'année 1933 a été très favorable encore pour l'Union et sa Caisse centrale.

Au surplus, nous nous référons au rapport détaillé présenté lors de l'assemblée générale, à laquelle le Conseil a proposé :

1. d'adopter le bilan et le compte de profits et pertes présentés et de donner décharge aux organes responsables ;
2. de répartir le bénéfice réalisé conformément aux propositions du Comité de direction ;
3. d'adresser des remerciements particuliers au Comité de direction, aux fonctionnaires, aux reviseurs et à tout le personnel du Bureau central pour le travail consciencieux accompli.

Escholzmatt, le 11 avril 1934.

Au nom du Conseil de surveillance,
Le président :
Dr. F. J. STADELMANN.

ooo

Administration

Aucune modification n'est intervenue dans la composition des organes de l'Union qui restent formés d'un comité de direction de 5 membres et d'un Conseil de surveillance de 6 membres.

Le **Comité de direction** s'est réuni ordinairement chaque trimestre, en une séance plénière durant généralement deux jours, pour expédier les affaires courantes. Un extrait de ses délibérations a paru régulièrement dans le bulletin mensuel de l'Union. De son côté, la Commisson spéciale du Comité de direction s'est réunie 5 fois pour la préparation de l'ordre du jour des séances plénières et pour l'étude des demandes de crédit. Le **Conseil de surveillance** a tenu également 4 séances, dont 3 en commun avec le Comité de direction. Des délégations des deux conseils ont effectué également plusieurs revisions partielles à la Caisse Centrale de l'Union. La revision neutre et professionnelle a été confiée de nouveau à la Société fiduciaire et de revision S. A. à Zoug, qui a effectué une première revision partielle à l'improviste au cours de l'année, et a procédé ensuite, durant 7 jours, à la vérification approfondie des comptes et du bilan de l'exercice. Les rapports sommaires sur le résultat des revisions du Conseil de surveillance et de la Société fiduciaire sont donnés plus haut.

L'effectif du personnel a passé de 26 à 27 ; il y a eu 6 engagements nouveaux et 5 sorties. A côté du Directeur et du Secrétaire, se trouvent un fondé de pouvoirs, 6 reviseurs, 14 employés et 4 apprentis au service exclusif de l'Union. Nous avons dû enregistrer au cours de l'année la démission de M. Bernhart, reviseur, qui après 5 ans d'activité est entré de nouveau au service de l'Etat, comme commissaire à l'Office des contributions du canton de St-Gall.

La **Caisse de retraite du personnel,** à laquelle participent également 6 Caissiers des Caisses affiliées, possède une fortune de Fr. 188.879,75 ; l'augmentation pour 1933 a été de Fr. 31.539,65. La Caisse n'a dû faire face jusqu'ici à aucune prestation.

Une **assurance collective contre les accidents,** à laquelle participent toutes les Caisses affilées, protège les Caissiers et les membres de leur famille contre les risques d'attentats et les accidents pouvant résulter lors du transport des coffres-forts.

***

La presse de l'Union

L'Union publie deux bulletins mensuels, le « Schweiz. Raiffeisenbote » et le « Messager Raiffeisen ». Le nombre des abonnés s'est majoré proportionnellement à l'augmentation du nombre des Caisses, et passe de 9350 à 9610 pour l'édition allemande et de 3050 à 3150 pour l'édition française. Le nombre des Caisses qui abonnent tous leurs sociétaires à l'organe officiel du mouvement Raiffeiseniste suisse a encore augmenté.

Aucun changement n'est intervenu dans la rédaction et les maisons d'expédition du journal.

***

Le bâtiment de l'Union

Le premier bâtiment de l'Union avait été agrandi en 1930 par l'acquisition d'un immeuble adjacent. Lors d'une rénovation intervenue au cours de l'année, les deux corps de bâtiment ont été réunis en un seul édifice, aux lignes sobres et de bon goût qui porte fièrement le nom de « Raiffeisenhaus » (Maison Raiffeisen). Les dispositions intérieures actuelles de ce bâtiment excellemment situé au cœur de la ville de St-Gall permettront de satisfaire pendant longtemps à tous les besoins de l'Union.

***

Service de l'Economat
(Dépôt de registres, formulaires et matériel de bureau)

Les comptes de ce service, arrêtés comme habituellement au 15 septembre, accusent pour la période de 1932-1933 4280 envois aux Caisses affiliées pour une somme globale de Fr. 54.751.— (Fr. 57.467,20 l'année précédente). Notre dépôt de fournitures compte actuellement 296 formulaires et registres différents, spécialement en langues française et allemande, mais aussi en italien et en romanche. 10 nouveaux formulaires ont été encore édités au cours de l'année.

Durant l'année, l'Union a livré encore 18 exemplaires des coffres-forts qu'elle a fait fabriquer à l'usage des Caisses affilées, et 1584 coffrets d'épargne à 107 Caisses.

398 Caisses participent à l'assurance collective de l'Union contre le vol par effraction pour une somme globale de Fr. 28.702.000.—.

En parcourant les rapports annuels de quelques organisations Raiffeisen de l'étranger

Nombre de Raiffeisenistes suisses se seront certainement souvent posé la question : « Qu'en est-il actuellement des organisations Raiffeisen à l'étranger ? Comment se comportent les Caisses de crédit mutuel dans les pays où les difficultés économiques sont beaucoup plus considérables qu'en Suisse? »

A ces questions, les rapports annuels des organisations Raiffeisenistes des différents pays, — qui paraissent tous généralement au milieu de l'été, — donnent des réponses très instructives et des plus intéressantes. Ces rapports exposent en effet tous de façon caractéristique la situation économique et agricole en général des pays respectifs et l'état des coopératives agricoles en particulier. L'étude de ces documents est particulièrement intéressante si l'on établit une comparaison avec notre pays. On peut se rendre compte, à cette occasion, que malgré les difficultés qui l'étreignent aussi, la Suisse occupe encore néanmoins au point de vue politique, économique et financier,

une situation privilégiée dans le monde.

Une impression fondamentale peut être dégagée d'emblée de tous les rapports. C'est que malgré toutes les difficultés économiques et financières, les Caisses Raiffeisen résistent de façon surprenante aux répercussions des crises et des événements, beaucoup mieux souvent que ne le font les autres établissements financiers, et que les Fédérations centrales travaillent partout avec une énergie admirable et une persévérance prodigieuse à surmonter les difficultés de tous genres, auxquelles les coopératives agricoles, comme toutes les autres institutions, ont à faire face. Et il est réconfortant de constater que malgré le marasme général, les organisations raiffeisenistes sont néanmoins parvenues en 1933, non seulement à conserver les positions acquises précédemment, mais encore à réaliser de nouveaux et appréciables progrès.

Dans tous les rapports, on rencontre une même exhortation. C'est d'observer toujours scrupuleusement les statuts et les principes fondamentaux du système Raiffeisen. Quelques organisations qui avaient cru pouvoir, à un moment donné, s'écarter de cette constitution, s'empressent aujourd'hui d'y revenir. On a acquis l'expérience que les associations coopératives ont connu des succès aussi longtemps qu'elles ont suivi les principes de Raiffeisen, mais qu'elles ont éprouvé des échecs dès qu'elles ont dévié de la voie qui leur a été tracée. Et jamais encore la haute valeur éthique des principes coopératifs posés par Raiffeisen n'a été si expressive qu'à l'heure actuelle. Les différents rapports font aussi mention du surcroît considérable de travail qu'occasionnent non seulement aux Fédérations mais encore aux coopératives locales, les décrets-lois, les ordonnances de crise diverses et en particulier les mesures de protection pour les paysans dans la gêne. Un fait mérite aussi d'être signalé. C'est que les difficultés de tous genres, loin de lasser les dirigeants ou de provoquer un abandon des coopératives, ne font partout au contraire que de mieux rassembler la population rurale autour des caisses Raiffeisen. On sent que cette population a toujours mieux conscience que ce n'est que par l'effort individuel et par l'entr'aide mutuelle qu'elle parviendra à résister victorieusement à la tourmente et à améliorer sa situation. Les Caisses Raiffeisen sont appréciées parce qu'elles mettent en valeur la personnalité, les qualités individuelles, et parce que leur but final est non pas l'enrichissement effrené mais l'amélioration des conditions de la vie économique et sociale des classes agricoles. La lecture des rapports permet également de se rendre compte du rôle considérable que jouent les Caisses Raiffeisen comme soutien de l'Etat. Au point de vue technique deux points surtout méritent d'être mis en relief : 1. l'importance des revisions des Fédérations centrales et 2. la nécessité du maintien constant d'une forte liquidité du bilan.

A. l'étranger, les coopératives agricoles sont généralement toutes centralisées, ce qui n'est pas le cas en Suisse. On trouve ainsi, groupées dans la même fédération, les coopératives de crédit et toutes les autres coopératives agricoles (sociétés de laiterie, coopératives d'achat et de vente, etc.). De ce fait, les Fédérations travaillent généralement en trois subdivisions : La Caisse centrale, l'Office des revisions, le commerce de marchandises et produits agricoles. Les Caisses Raiffeisen ont été fondées d'abord et ont donné naissance, au cours des années, aux autres coopératives agricoles diverses.

Tirons maintenant quelques données des rapports annuels :

EN BAVIERE

La Fédération des coopératives agricoles compte 7000 coopératives, dont 4600 Caisses d'épargne et de crédit mutuel, système Raiffeisen, Les dépôts d'épargne, qui étaient restés stagnants depuis la grosse crise bancaire de 1931, ont accusé pour l'an dernier une augmentation de 7 %. La somme totale des dépôts a passé de 232,6 à 245,8 millions de marcs. 47,3 % des coopératives affiliées (57,2 % l'année précédente) ont été soumises à la révision des inspecteurs de la Fédération. Le rapport signale la nécessité de la distribution du crédit sur des bases sévères et soulève qu'il importe que les membres des organes dirigeants de chaque coopérative aient bien conscience de leur haute responsabilité de chefs et qu'ils accomplissent en particulier leurs obligations avec ponctualité et conscience, de façon à constituer des exemples pour les autres sociétaires. Comme la plupart des autres Fédérations allemandes, la Fédération bavaroise fonctionne aussi comme Office de désendettement agricole (à peu près dans le même sens que nos Caisses cantonales de secours en faveur des paysans obérés), ce qui lui occasionne un surcroît de travail considérable. Il est ainsi compréhensible que la Fédération dispose d'un personnel de près de 300 fonctionnaires et employés. La loi allemande pour le désendettement prévoit des abattements jusqu'à concurrence de 50 % des dettes qui dépassent la limite admisepour les placements pupillaires (env. les 2/3 de la valeur vénale. La Caisse centrale, à Munich, qui compte avec ses différentes succursales un personnel spécial de 400 fonctionnaires et employés, accuse une somme de bilan de Fr. 117,8 millions. Le roulement est de 4,3 milliards de marcs ; les réserves atteignent 2,9 millions de marcs. Les frais généraux forment le ½ % de la somme du bilan. Sur le bénéfice réalisé de 835.499 marcs, les parts d'affaires ont reçu un intérêt de 4 %.

AU WURTEMBERG

Cette Fédération qui compte 1720 coopératives, dont 1536 Caisses de Crédit, constate que la situation des coopératives individuelles s'est en général améliorée et affermie. La Caisse centrale, à Stuttgart, a un chiffre de bilan de 44,1 millions de marcs et des réserves pour 1,6 millions ; le bénéfice réalisé en 1933 a été de 395.231 marcs. Ici également les frais généraux forment environ le 1,2 % de la somme du bilan. L'exploitation des Caisses d'épargne à but spécial (un genre de Caisse d'épargne de construction) a été abandonnée.

AU VORARLBERG

Cette province autrichienne, qui borde notre pays à l'Est, possède un grand nombre de coopératives agricoles. Les Caisses Raiffeisen y sont au nombre de 84. La liquidité a subi une amélioration. Les dépôts d epargne accusent une augmentation de 727.000 schillings et passent ainsi à 19,3 millions de schillings. Les taux débiteurs et créanciers ont pu être réduits mais la marge moyenne d'intérêt est encore de 2 % Le bilan de la Caisse centrale est de 11,6 millions de schillings. L'augmentation constante des dépôts dans les Caisses locales a eu une répercussion heureuse sur tout le mouvement. L'exploitation de la Caisse d'épargne à but spécial (Caisse d'épargne de construction) qui avait été malheureusement introduite à l'époque et qui n'a pas mené à de bons résultats, est liquidée actuellement au prix de gros sacrifices de la Caisse centrale. La Centrale a livré à l'Etat en 1933 une somme de 253.156 schillings d'impôts. La révision des coopératives affiliées, qui était effectuée autrefois directement par l'Etat, a été confiée maintenant à la Fédération. Plusieurs Caisses locales qui avaient pendant de longues années supprimé complétement le service des prêts, faute de capitaux disponibles, ont pu satisfaire à nouveau aux besoins courants de crédit de leurs sociétaires et même en plus constituer de nouveau quelques réserves de disponibilités à la Caisse centrale. Les dirigeants espèrent pouvoir à l'avenir, par une collaboration étroite des Caisses locales et de la Centrale, réaliser le développement futur du mouvement tout entier.

EN ALSACE ET LORRAINE

Bien que la situation économique ait empiré et que les charges fiscales pèsent lourdement sur les exploitations agricoles, les 516 Caisses Raiffeisen affiliées à la « Banque Fédérative » à Strasbourg accusent une nouvelle augmentation importante des dépôts. Les Caisses Raiffeisen alsaciennes se caractérisent par un très haut degré de liquidité. C'est ainsi que les avoirs des Caisses à la Centrale ont augmenté de 63 millions à 766,5 millions de francs français (ffrs.= 20,2 cts. suisses) alors que les crédits utilisés qui ont pour ainsi dire toujours été insignifiants ont encore diminué de 9 millions de francs français. Le bilan de la Caisse Centrale (Banque Fédérative) est de 826 millions de francs français, en

augmentation de 64,5 millions. Le fait que plus du tiers du bilan est constitué par des papiers d'Etat, montre que les organisations raiffeisenistes alsaciennes apportent un appui effectif à l'Etat.

EN BOHEME

La Fédération des coopératives rurales de la Bohême allemande groupe 1233 coopératives diverses dont 738 Caisses Raiffeisen. L'effectif des membres est en augmentation de 1190 unités et passe à 129.509. Les dépôts ascendent à 1117 millions de couronnes (1 couronne = 12,7 cts. suisses) et les réserves à 36 millions de couronnes. Les coopératives agricoles se montrent entièrement à la hauteur de leur importante tâche et les Caisses et leur Fédération s'avèrent la véritable clef de voûte de l'agriculture du pays. L'idée coopérative est très fortement développée au sein de la population rurale. Contrairement aux Caisses alsaciennes qui ont une pléthore de disponibilités, les Caisses de la Bohême souffrent par contre d'une grande pénurie de capitaux. Les dépôts d'épargne ont encore diminué au cours de l'année de 4 % alors que les crédits utilisés ont augmenté dans la proportion de 1 %. Malgré les exhortations constantes de l'Union, les Caisses affiliées n'ont pas toujours fait intervenir les restrictions de crédit que nécessitait la diminution constante des dépôts. Aussi la réalisation d'une meilleure liquidité est-elle considérée comme la tâche la plus importante de l'heure présente et des temps futurs. Un plan de campagne déterminé a été élaboré dans ce but. Le 51 % des Caisses affiliées ont été revisées par la Fédération. Les émoluments de revision ont été majorés de 50 %, ce qui a été partout considéré comme justifié étant donné l'importance qui est attribuée aux revisions professionnelles. Les expériences faites ont fait ressortir à nouveau la nécessité de limiter l'activité de chaque Caisse à une circonscription géographique aussi restreinte que possible pour faciliter l'administration gratuite des organes dirigeants, et permettre une surveillance constante des débiteurs et un étroit contact entre l'administration et les sociétaires.

Le rapport fait également d'instructifs commentaires sur les lois et arrêtés concernant l'agriculture et les coopératives rurales. Les Caisses Raiffeisen sont soumises à une loi qui fixe les taux d'intérêt maximum et minimum pour les dépôts et les crédits, et qui ne semble pas rencontrer l'approbation absolue des milieux agricoles. En imposant les taux, la loi semble avoir mis fin à la concurrence déloyale que se faisaient autrefois entr'eux les établissements financiers, mais le rapport relève qu'il convient de prendre garde de ne pas fixer les taux créanciers trop bas, afin de laisser un attrait aux dépôts en banque, qui tendent actuellement à être convertis en valeurs réelles. Durant l'année 1933, l'impôt sur les coupons a été porté à 16 2/3 % (en Suisse 3 resp. 4 ½%). Un chapitre spécial est dédié aux mesures de protection en faveur des paysans obérés. Il est spécifié à cette occasion qu'il est difficile d'arriver à des résultats satisfaisants par des dispositions légales, spécialement au moyen du « sursis d'exécution ». « Ces mesures de protection, relève en substance l'auteur du rapport, sapent la bonne foi et la saine morale du débiteur et compromettent ainsi souvent gravement le crédit agricole. Dans beaucoup de cas les mesures légales n'ont contribué d'aucune façon à une amélioration de la situation du paysan secourus, mais ont par contre compromis la sécurité des placements en laissant s'accréditer l'idée que le débiteur pouvait, sous prétexte de crise, se libérer de ses engagements. » La Caisse Centrale de la Fédération dispose d'un bilan de 171 millions avec des fonds et réserves pour 4,2 millions de couronnes. Les frais généraux se montent ici aussi à 1,3% du bilan.

EN MORAVIE ALLEMANDE

Des plus intéressants est aussi le rapport de la Fédération des Coopératives de Moravie, qui a derrière elle plus de 40 ans d'activité et qui compte actuellement 355 Caisses Raiffeisen et autant d'autres coopératives agricoles diverses. L'année 1933 est désignée comme la plus dure qu'a enregistrée la Fédération depuis sa fondation, principalement du fait de l'effondrement constant des prix des produits agricoles. Mais, malgré tout, les dépôts d'épargne n'ont diminué que dans la proportion de 6 %, et cela certainement moins ensuite de la situation économique que du fait que la confiance a été ébranlée parce que certaines Caisses n'ont pas pu satisfaire avec ponctualité à toutes les demandes de retraits. Sous la pression des événements, une réduction des crédits proportionnelle à la diminution des dépôts a dû être imposée et une attention plus sévère encore que précédemment a été constamment attribuée à l'amortissement systématique des prêts. Les mesures de protection en faveur des paysans obérés, (sursis d'exécution) n'ont pas été un bienfait pour les Caisses Raiffeisen. Nombre de Caisses qui voulaient agir contre certains débiteurs se trouvant dans une situation indéniablement compromise devaient assister impuissantes à l'augmentation constante des intérêts capitalisés pendant que d'autre part les gages se dépréciaient continuellement. Cette loi de protection a compromis gravement le crédit agricole, et nombre d'Etablissements ont suspendu tous les prêts à l'agriculture non seulement parce que les capitaux dans ce but leur faisaient défaut, mais aussi surtout ensuite des risques que comportent les opérations de crédit agricole du fait de la mise en vigueur de cette loi. 173 Caisses (environ le 50 %) ont été soumises aux revisions de la Fédération. 100 Caisses ont eu recours à l'Union pour le bouclement de leurs comptes annuels. Une attention particulière a été portée à l'encaissement des intérêts et des amortissements échus. Les organes des Caisses locales ont été fréquemment l'objet d'attaques vives de la part de gens qui croyent pouvoir se dispenser de tout effort et de tout sacrifice en se référant simplement à la crise et à la dureté des temps. A ce sujet, l'auteur du rapport écrit, consolant :

« Tous ceux qui luttent pour l'amélioration de la situation de nos coopératives agricoles, en particulier pour l'amélioration des conditions de liquidité, doivent se souvenir que les apôtres d'une noble cause n'ont été que rarement compris de leurs contemporains, qu'ils ont été parfois âprement combattus et que ce n'est souvent que bien plus tard que l'histoire est venue leur donner raison en rendant hommage à leur œuvre. Beaucoup de ceux qui aujourd'hui s'élèvent contre les mesures de rigueur qui doivent être envisagées pour la rentrée des arriérés en intérêts, amortissements et factures en souffrance, comprendront un jour qu'en agissant ainsi les comités font preuve de prévoyance, parce que ces mesures provoquent l'économie et imposent les sacrifices utiles et permettent aux paysans, en fin de compte, de garder leurs lopins de terre. »

En guise de conclusion l'auteur du rapport, se réfère au Père Raiffeisen, et rappelle que les lois et les ordonnances ne peuvent à elles seules éliminer toutes les imperfections car ces dernières ne sont souvent pas la cause mais les effets d'un recul dans l'économie d'un peuple.

ooo

Tout ces rapports, qui proviennent de pays où l'inflation a non seulement détruit l'épargne nationale mais sapé encore la confiance générale, sont autant d'exemples éclatants de la force de résistance des coopératives rurales de crédit Raiffeisen et de l'appui bienfaisant qu'elles prêtent aux populations rurales aux heures difficiles actuelles.

Les organisations qui offrent une semblable capacité de résistance prouvent qu'elles sont construites sur le roc et qu'elles méritent d'être soutenues par tous ceux que le sort du pays et de son agriculture ne laisse pas indifférents.

Le développement des Caisses Raiffeisen suisses

jugé par un critique financier

Le magnifique développement enregistré par les organisations Raiffeisen suisses en 1933 — année de crise par excellence — a été non seulement mis particulièrement en relief dans les statistiques publiées par la Banque Nationale Suisse, mais il a fait également l'objet de plusieurs commentaires dans la presse financière.

Dans son numéro du 31 août dernier, le « Bulletin financier suisse », hebdomadaire paraissant à Lausanne, relève par exemple ce qui suit à propos du développement des chiffres du bilan enregistré l'an dernier par les Caisses Raiffeisen suisses :

« Les crédits mutuels système Raiffeisen ont été les seuls à profiter, en » 1933, de la crise de méfiance envers » les banques, déclenchée notamment » par les événements de la Banque Populaire.

» Les dépôts confiés aux Caisses » Raiffeisen montent de 159,1 à 171,4 » millions de francs, soit, en pour cent,

» sensiblement plus rapidement que les » dépôts d'épargne des banques canto- » nales, des banques régionales et des » Caisses d'épargne pures. Ici nous » avons une fois de plus la preuve que » l'épargnant, surtout en période troublée, exige que son argent soit placé » dans la région même, **sous ses yeux.**

» Le fait que le nombre des porteurs » de livrets (162 mille) est trois fois plus » élevé que celui des sociétaires ayant » droit à des crédits (54 mille), permet » de supposer que le plus souvent les » épargnants connaissent les personnes » auxquelles leur argent est prêté. Na- » turellement, ce n'est généralement » pas le cas dans les banques d'une cer- » taines importance, particulièrement » dans celles qui opèrent des place- » ments à l'étranger. C'est pour cela » que les Caisses Raiffeisen — elles, ne » gèrent guère que le cinq pour cent » environ des dépôts d'épargne confiés » aux banques suisses — sont les seuls » établissements qui ont profité de la » vague de méfiance de l'année 1933. » C'est un avertissement pour les diri- » geants de banques. Il faut qu'ils ef- » fectuent leurs placements d'une façon » aussi claire et aussi franche, afin que » le petit épargnant puisse les juger. »

Ces remarques sont particulièrement intéressantes par le fait qu'elles émanent d'un journal qui est connu pour ses analyses approfondies des questions financières actuelles et pour ses critiques mordantes des bilans et de l'activité des banques et diverses organisations financières du pays.

Les déductions du « Bulletin financier suisse » ne manquent pas d'à propos. Il est certain en effet que la popularité dont jouissent les Caisses Raiffeisen provient en grande partie de la confiance et de l'estime qu'inspirent personnellement le caissier et les membres des organes responsables. La population rurale entre avec prédilection en relations d'affaires avec les Caisses Raiffeisen parce qu'elle connaît l'emploi qui sera fait de ses économies et parce qu'elle sait que celles-ci seront gérées par des personnes connues, de toute honorabilité et de toute confiance. La Caisse Raiffeisen n'a pas ce caractère « impersonnel » qui est le propre des banques à l'heure actuelle et qui rebute toujours le paysan. C'est pourquoi les Caisses Raiffeisen deviennent de plus en plus l'institut idéal d'épargne et de crédit pour les milieux agricoles. Gérées par des personnes connues, dévouées et de confiance, excluant toutes les affaires spéculatives, elles offrent aux déposants des taux avantageux et la sécurité. Les sociétaires peuvent trouver auprès d'elles un crédit rationnel et bon marché. Les Caisses Raiffeisen permettent ainsi une manifestation effective de la solidarité agricole dans le domaine financier. Et parce qu'elles mettent les déposants et les débiteurs en contact direct et étroit, les Caisses de crédit mutuel agricoles suscitent cette compréhension des intérêts et des besoins réciproques des créanciers et des débiteurs qui est si ardemment réclamée aujourd'hui.

A propos des placements immobiliers urbains et des crédits de construction

Dans certaines grandes villes, l'industrie du bâtiment a été poussée à un tel degré qu'elle a pris un caractère malsain. Alors que sa population n'a augmenté que d'un millier de personnes, la ville de Lausanne a accordé par exemple en 1933 des permis de construire pour 252 immeubles avec 2851 appartements. Le marché immobilier est engorgé, le nombre des appartements disponibles est considérable. Il faut espérer de cette crise générale du batiment n'aura pas tous les effets que l'on craint, car certaines de nos grandes villes iraient au devant d'une catastrophe.

Les banques ont réduit considérablement leur activité relativement aux prêts sur les constructions nouvelles, notamment en en diminuant la quotité. On assiste alors de plus en plus à la constitution de sociétés immobilières ou de sociétés financières qui cherchent à placer dans le public des parts sociales ou des délégations hypothécaires. Des agents cherchent à écouler également ces titres dans les campagnes en faisant miroiter des taux élevés et en faisant ressortir la garantie spéciale offerte par l'hypothèque (qui n'a souvent pas de valeur effective) et les soi-disantes suretés qu'offrirait un semblable placement en cas d'inflation (!). On nous a cité des cas où de petits déposants avaient retiré de leur Caisse locale toutes leurs économies péniblement acquises pour acheter de semblables titres. Les Caissiers des Caisses Raiffeisen seront certainement bien inspirés en renseignant leur clientèle sur les risques que comportent ces valeurs immobilières, surtout à l'heure actuelle.

ø ø ø

La fièvre de la bâtisse n'a heureusement pas gagné la campagne. Cependant, il convient également de relever que dans certains villages bien situés, dans le voisinage des villes ou au bord des lacs, la construction a également pris un développement qui dépasse certainement les besoins normaux. La petite maison familiale est aujourd'hui aussi à la mode. Le rêve de chacun est d'avoir sa petite villa ou son chalet. Afin de réaliser ce rêve,certaines gens se lancent souvent dans des constructions sans disposer de capitaux propres en suffisance et sans posséder un revenu qui leur permette ensuite d'assurer les charges et les amortissements.

C'est ainsi qu'on peut constater, que quelques Caisses Raiffeisen reçoivent depuis un certain temps de fréquentes demandes de « crédit de construction ». Comme il s'agit là d'une opération de crédit qui n'entre pas dans le cadre des affaires courantes des Caisses Raiffeisen, quelques considérations à ce sujet ne seront sans doute pas superflues.

Les crédits de construction sont des crédits temporaires accordés seulement pour la durée des travaux. Dès que ces derniers sont terminés et l'immeuble officiellement taxé, le compte doit être stabilisé, c'est-à-dire liquidité par la création des titres définitifs.

Afin d'éviter les frais d'un acte hypothécaire spécial et puisqu'ils sont de courte durée, on fait garantir généralement les crédits de construction par de bons cautionnement ou par un nantissement de titres.

Mais les crédits de construction peuvent être garantis aussi par l'hypothèque sur le terrain à bâtir, hypothèque qui exercera aussi logiquement ses effets sur l'immeuble qui sera construit sur le terrain.

Il y a lieu dans les deux cas de veiller à être suffisamment garanti afin de n'avoir pas de difficulté pour la stabilisation de la position une fois les travaux terminés.

L'ouverture d'un crédit de construction est en effet une opération spéciale qui comporte des risques conséquents et qui exige une surveillance vigilente de la part de l'établissement de crédit qui l'effectue. Par l'octroi des crédits de construction, une banque ou Caisse assume une responsabilité spéciale vis-à-vis de l'accrédité et vis-à-vis des divers entrepreneurs, fournisseurs et hommes de métier qui sont appelés à collaborer à la construction. C'est pourquoi un semblable crédit ne doit être accordé que sur des bases saines et moyennant des garanties spéciales.

Quelles sont ces bases saines que doit présenter le crédit de construction ?

C'est avant tout l'assurance absolue que celui qui construit dispose des moyens suffisants pour le faire ,même en tenant compte de tous les aléas qui peuvent se présenter.

Dans cet ordre d'idées, un crédit de construction sur hypothèque simple (donc sans garantie complémentaire par nantissement ou éventuellement par cautionnement) ne peut être accordé que si le requérant a justifié préalablement des moyens dont il dispose pour mener à chef sa construction et payer tous ses entrepreneurs et fournisseurs.

Un exemple pour illustrer notre point de vue.

X. désire construire une maison qui lui coûtera (terrain compris), Fr. 50.000, selon devis de l'architecte. Il se présente à la Caisse pour obtenir un crédit de construction. Le Comité raisonnera de la façon suivante : puisque l'immeuble reviendra à Fr. 50.000 environ, il ne sera guère taxé plus de Fr. 40.000 environ en tenant compte de la dépréciation normale. Le titre hypothécaire premier rang pourra être placé ainsi pour un chiffre de Fr. 25.000 environ. Le requérant doit donc justifier de moyens propres (dépôts à la Caisse, nantissement de titres) pour le solde complet ou fournir des garanties suffisantes (cautions) pour une partie. Le crédit de construction ne pourra être accordé qu'une fois cette base financière dûment justifiée. Il va sans dire qu'une avance sans garantie complémentaire (hypothèque simple) ne peut guère aller plus loin que la moitié du devis de construction.

Pourquoi tout cela ?

Par mesure de prudence. Une construction commencée sans une base financière suffisante et bien arrêtée d'avance peut être catastrophale pour celui qui construit et pour la banque qui ouvre le crédit de construction. En effet, que se présente-il souvent ? Les travaux sont effectués pour autant que permet de le faire le crédit ouvert par la banque. Ce crédit épuisé, tout est arrêté. La banque doit faire terminer la construction elle-même si elle veut sauver les avances qu'elle a faites et finalement elle a le nouveau bâtiment entièrement sur le dos sans aucune garantie complémentaire.

Le crédit de construction exige une base saine. Il exige ensuite une surveillance rigoureuse. Des dispositions doivent être prises en particulier pour que l'argent avancé soit bien affecté au paiement des factures des fournisseurs et des artisans occupés à la construction, car ces derniers ont, conformément aux dispositions du Code fédéral des obligations, le droit de faire inscrire, pour le montant de leurs factures, une hypothèque légale sur le bâtiment, hypothèque qui prime naturellement celle constituée en faveur de la banque. Les paiements ne doivent pas avoir lieu directement à l'accrédité ; l'usage de chèques ou bons visés par l'architecte et endossés par les entrepreneurs intéressés est particulièrement indiqué.

On reproche vivement aux banques, dans les milieux urbains, d'avoir accordé trop libéralement les crédits et les facilités de construction. C'est pourquoi, les Caisses Raiffeisen doivent se montrer circonspectes et prudentes, et ne jamais entrer en matière sur une demande de crédit de construction sans que les exigences posées pour de semblables opérations soient complètement et dûment remplies.

Les caisses d'épargne pour prêts de construction auraient-elles déjà des difficultés ?

Selon une publication d'un quotidien de la ville fédérale, une de ces fameuses Caisses d'épargne pour prêts de construction serait déjà embourbée. Il s'agirait de la Coopérative de crédit « Frei-Bau » à Bâle qui a mené une propagande tapageuse dans la presse agricole et qui a « travaillé » également en Valais. Les sociétaires auraient été déjà convoqués à une première assemblée des créanciers aux fins de se prononcer sur un projet d'assainissement et de réorganisation de la société. Des 150 sociétaires que compte la société, une cinquantaine environ auraient répondu à la convocation. Plusieurs étaient des petits paysans venus des vallées reculées des montagnes. L'ordre du jour de cette assemblée était édifiant et promettait une réunion intéressante. Il comportait 3 tractanda seulement, mais quels tractanda!: 1) irrégularités dans la gestion du directeur, 2) rapport sur les résultats de l'enquête pénale, 3) rapport sur la situation de la société et propositions en vue d'une réorganisation. Il paraît que le bilan présente déjà un déficit de Fr. 42.300.— provoqué par les frais généraux (!). Par la mise à contribution du compte bloqué — donc des versements effectués par les souscripteurs en vue d'obtenir le crédit sollicité — le déficit a pu être couvert. Mais Fr. 13.000 doivent être encore prélevés sur ce même compte sinon la société devra se déclarer en faillite. Si les souscripteurs consentent à verser encore 4 - 5% de la somme des crédits souscrits sur un compte d'amortissement, la société pourrait éventuellement poursuivre son activité. En cas de faillite, la perte pour les sociétaires serait naturellement plus considérable.

ø ø ø

Il est temps que l'arrêté fédéral réglementant l'activité des Caisses d'épargne pour prêts de construction adopté par les Chambres fédérales dans leur dernière session entre enfin en vigueur et soit appliqué énergiquement, afin de protéger le public contre les agissements de tous les chevaliers d'industrie qui parcourent aujourd'hui le pays. Espérons que les avatars de la « Frei-Bau » à Bâle ouvriront les yeux du public sur les risques que comportent ces fameuses organisations de crédit. Les malheureux sociétaires de cette coopérative viennent déjà de s'en rendre compte à leurs dépens. Puisse la leçon profiter à d'autres, spécialement à certains paysans qui contractent avec une légèreté inconcevable des engagements avec ces organisations douteuses qui leur promettent monts et merveilles. Il est du reste intéressant de constater que les privilégiés (il y en a certainement) qui ont touché rapidement leur crédit ne se vantent guère publiquement de leur bonheur. Sans doute ont-ils une certaine honte à faire étalage d'un profit qu'ils savent réalisé au détriment de douzaines, voire de centaines d'autres gens qui sont les dindons de la farce, et qui devront s'estimer heureux s'ils reçoivent un jour leur crédit sans devoir perdre les versements effectués.

La lenteur qu'apportent les autorités fédérales à réglementer l'activité néfaste des caisses d'épargne pour prêts de construction risque d'avoir déjà de graves conséquences. Nous sommes également d'avis que jamais certaines banques n'auraient dû s'accoler à ces organisations en leur ouvrant des comptes spéciaux (comptes bloqués et comptes de répartition) car elles ont facilité ainsi l'extension d'un mouvement dangereux pour l'économie publique. La grande presse, et en particulier la presse agricole, devrait également éliminer une fois pour toutes de leurs pages d'annonces les réclames tapageuses de ces organisations spéciales.

Çà et là

Les agréments des trains locaux

Le petit train qui va des bords du Léman jusqu'aux pieds du Jura ne circule pas encore à la vitesse des express des grandes lignes traînés par les locomotrices électriques. La petite machine à vapeur va cahin caha en soufflant péniblement. A la limite du vignoble, elle s'arrête longuement pour apaiser sa soif, puis elle reprend ensuite, toute ragaillardie, sa route à travers les beaux champs fraîchement labourés et les prairies où paissent de magnifiques troupeaux. Dans l'unique wagon l'atmosphère est reposante et tranquille. Rien de la vie moderne trépidante et fiévreuse. C'est le bon vieux temps qui règne encore. Cette impression s'accentue encore si l'on pénètre dans la coquette salle d'attente de la gare terminus, où la bonne dame qui cumule les fonctions de chef de gare et d'employé de bureau délivre les billets avec un bon sourire. Cette salle d'attente est pleine également de vestiges du passé. C'est un vrai musée. Près du petit guichet, encadré

de géraniums est affichée la loi fédérale concernant la police des chemins de fer du 18 février 1878, et un « avis » du 31 août 1897 de la Compagnie de chemins de fer du Jura-Simplon dont la lecture ne manque pas de saveur pour les voyageurs de 1934. On y lit en effet :

« La monnaie allemande, or, argent et » billets de banque de la Reichsbank ainsi » que les Kassenscheine des Reichsbahnen » peuvent être acceptés au cours de 1.23 le » mark. La Caisse centrale accepte égale- » ment l'or anglais ainsi que les billets de » la Bank of England au cours de Fr. 25.— » la livre sterling. Les billets de la Banque » de France sont admis au pair. Les autres » billets de banque et monnaies sont à re- » fuser. Les diverses pièces d'or des Etats » de l'Union monétaire ont cours légal, ain- » si que les pièces autrichiennes de 4 et 8 » Gulden soit Fr. 10.— et Fr. 20.— ; en re- » vanche les pièces d'or des dits Etats, de » Fr. 5.— et Fr. 10.—, qui n'ont pas le dia- » mètre de 17 et 19 mm. doivent être refu- » sées malgré qu'elles aient le poids légal. » Ces dernières pièces sont devenues très » rares. »

Contre les parois de la salle d'attente sont affichées aussi les dernières merveilles de l'art graphique moderne qui nous convient à visiter les lacs et les montagnes ou les villes et leurs plages. Les C. F. F. nous recommandent leurs voyages « tous frais compris ». Dans un coin discret, une vieille affiche toute jaunie par le temps recommande encore les principaux hôtels des villes de Lausanne, Genève, Fribourg et La Chaux-de-Fonds ; elle dit qu'on trouve dans ces villes des chambres confortables pour Fr. 1.50. Un bon hôtel de Lausanne indique les prix suivants : souper Fr. 1.50 ; dîner Fr. 2.— (potage, entrée, deux viandes, dessert).

Ah ! comme le monde devait vivre heureux et tranquille à cette bonne époque qui ne connaissait pas encore les fluctuations des changes, les monnaies « caoutchouc », l'inflation, époque où l'or circulait librement et où l'existence n'était pas si compliquée et si chère qu'aujourd'hui !

Correspondance

M. P. H. à G.

En réponse à la question que vous nous posez, nous vous informons que cette « Darlehens-Kredit-Genossenschat Dakred » à Zurich n'est pas une banque mais une de ces fameuses Caisses d'Epargne pour prêts hypothécaires ou de construction contre lesquelles le « Messager » a mis en garde à plusieurs reprises les Caisses affiliées et leurs sociétaires. Nous ne pouvons que vous engager à déconseiller vivement à votre client de donner suite à son projet de souscription en vue d'un prêt. Dans aucun cas votre Caisse ne devra consentir un prêt pour permettre les versements demandés lors de la signature du contrat.

Vous écrivez que le taux qu'applique cette Caisse vous semble avantageux. Mais ce taux est un trompe-l'œil. Il est influencé par le paiement de près de Fr. 5.000.— exigé d'avance du souscripteur, par le délai d'attente qui peut être prolongé selon les besoins et par la somme de 5% du crédit que, conformément à l'art. 4 des conditions, le requérant doit payer pour frais de propagande, somme qui est prise simplement par la société sur le versement exigé immédiatement du client.

En tout état de cause, votre client ne doit dans aucun cas s'engager sans avoir obtenu et avoir lu le texte français des fameuses conditions du contrat et sans s'être bien rendu compte de tous les aléas et pièges que tend ce réglement. Nous considérons en particulier comme tout à fait scandaleux et caractéristique pour la confiance que l'on peut accorder à cette institution le fait que, dans sa lettre du 14 septembre, elle refuse d'établir un contrat en français en alléguant que le souscripteur « *peut y aller en toute confiance quant au texte, qui est courant* ». « Auprès de toutes les Caisses hypothécaires de la Suisse allemande, le texte allemand seul fait norme » écrit également la société. Ainsi, la « Dakred » impose à ses souscripteurs romands la signature d'actes d'engagement imprimés en allemand. Cette « Dakred » ne manque pas de sans-gêne. Elle considère ses adhérents de la Suisse romande comme bien bornés, — c'est-à-dire dignes de faire de bons sociétaires — si elle croit que les souscripteurs vont toujours signer des contrats en allemand, dont ils ignorent le texte, parce qu'on leur dit : « C'est courant en Suisse allemande, donc c'est bon pour vous aussi » ! La « Dakred » va un peu fort. Si cette société trouve la Suisse romande particulièrement propice pour y effectuer ses rafles, elle pourrait au moins faire imprimer ses contrats et les conditions de l'engagement en langue française. On peut se demander si des contrats conclus dans de semblables conditions peuvent être vraiment considérés comme valables.

Cette Caisse de prêts spéciale a donné l'assurance écrite que le souscripteur recevrait son crédit à fin février prochain déjà si toutes les conditions du contrat étaient remplies. Toutes réserves doivent être faites au sujet de cette assurance. Lisez dans le dernier « Messager » l'article « Les Caisses d'épargne de construction ; leurs procédés de propagande » et vous pourrez vous rendre compte du cas qu'on peut faire des promesses de ces fameuses organisations venues d'Allemagne qui cherchent à s'implanter également chez nous. Il résulte du système adopté par ces Caisses que les derniers venus sont condamnés à perdre pendant que les premiers venus peuvent, peut-être, obtenir quelques bénéfices. Or, comme ce jeu se pratique déjà en Suisse allemande depuis plus de cinq ans, les souscripteurs de la Suisse romande sont particulièrement prédestinés à jouer les dindons de la farce.

M. P. L. à V.

Le second jeu des clefs du coffre-fort doit être remis, sous pli cacheté, soit à l'Union soit au président qui le conservera soigneusement.

On rencontre en effet encore trop souvent des caissiers qui laissent traîner les clefs du coffre-fort, spécialement le 2me jeu, dans des tiroirs de secrétaires ou d'armoires où elles risquent de s'égarer ou d'être volées. Cette négligence cause des risques latents pour la Caisse. Il arrive aussi encore assez fréquemment qu'un caissier croit bien faire de placer les secondes clefs simplement dans le.. coffre-fort lui-même ; elles y sont certes en sûreté, mais elles ne servent alors plus à grand chose puisqu'on ne peut les prendre quand on peut en avoir besoin.

C'est pourquoi nous ne saurions assez recommander aux caissiers de déposer toujours les doubles des clefs à l'Union, qui en donnera quittance, et où l'on sera toujours sûr de les trouver en cas de besoin.

Mr Fr. M. à L.

Nous ne pouvons que vous recommander vivement d'introduire le paiement des intérêts des prêts *tous les six mois*, et non pas seulement annuellement comme vous l'avez fait jusqu'ici. De cette façon, vous faciliterez vos débiteurs et diminuerez certainement la somme des intérêts impayés à la fin de l'année. Ce système est de plus en plus pratiqué dans les banques et les établissements de crédit foncier. Il a donné partout, d'une manière générale, d'excellents résultats.

Communications du Bureau de l'Union

Restriction dans l'octroi de nouveaux crédits

Les conjonctures économiques d'une part et les arrêtés extraordinaires pour la protection des débiteurs agricoles d'autre part, poussent certaines banques à restreindre l'octroi des prêts aux agriculteurs. On cherche également à éliminer certains anciens prêts compromis et à provoquer leur liquidation. Selon un récent communiqué, la direction de la Banque populaire suisse s'occupe actuellement de réduire certains crédits et de liquider les affaires qui comportent des risques. Il est certain que dans la plupart des cas les débiteurs ne pourront satisfaire à ces exigences qu'en contractant des dettes ailleurs.

Ensuite de ces tendances générales, les Caisses Raiffeisen doivent redoubler de prudence et de perspicacité lors de l'octroi de nouveaux prêts et crédits. Des réserves s'imposent en particulier lorsqu'il s'agit de reprendre une dette existant dans un autre établissement financier. La capacité financière des cautions offertes doit être également étudiée de façon approfondie, et comme le prescrit l'art. 32 des statuts, les cautions ne doivent être acceptées que jusqu'à concurrence de leur fortune foncière nette à moins qu'elles ne justifient d'une fortune mobilière spéciale par un dépôt de titres.

Préparatifs pour la clôture annuelle

La fin de l'année approchant à grands pas, MM. les Caissiers feront bien de commencer sans trop tarder les travaux préliminaires au bouclement annuel. On peut déjà, en particulier, calculer les intérêts et préparer les différents extraits.

Pour diminuer également le surcroît de travail qui incombe au personnel du Bureau central à la fin de l'année, nous prions instamment MM. les caissiers de commander maintenant déjà les différents formulaires qui leur sont nécessaires à l'occasion du bouclement des comptes.

Editeur responsable :
Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel (système Raiffeisen), St-Gall
Impr. A. Bovard-Giddey, Lausanne